MINISTERE DE LA JUSTICE, DES DROITS HUMAINS ET DE LA PROMOTION DES PEUPLES AUTOCHTONES

SECRETARIAT GENERAL A LA JUSTICE

DIRECTION DES AFFAIRES

REPUBLIQUE DU CONGO Unité - Travail - Progrès

Arrêté n° 12 582/ MJDHPPA-SGJ-DACS-SSLCSPN portant changement de nom de mademoiselle BIPOUMBA NTSOKO Gemina Jeanie-Laure

ERVICE DU SCEAU, DE LA LEGISLATION CIVILE, DU STATUT DES PERSONNES ET DE LA NATURALISATION

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE, DES DROITS HUMAINS ET DE LA PROMOTION DES PEUPLES AUTOCHTONES

Vu la Constitution;

Vu la loi n° 073/84 du 17 octobre 1984 portant code de la famille en République du Congo;

Vu la loi n° 19/99 du 15 août 1999 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 22/92 du 20 août 1992 portant organisation du pouvoir judiciaire en République du Congo;

Vu le décret n° 99/85 du 15 mai 1999 portant attributions et organisation du secrétariat général à la justice ;

Vu le décret n° 2003-326 du 19 décembre 2003 relatif à l'exercice du pouvoir règlementaire ;

Vu le décret n° 2016-365 du 27 décembre 2016 relatif aux attributions du ministre de la justice, des droits humains et de la promotion des peuples autochtones ;

Vu le décret n° 2017-260 du 25 juillet 2017 portant organisation du ministère de la justice et des droits humains et de la promotion des peuples autochtones ;

Vu le décret n° 2021/300 du 12 mai 2021 portant nomination du premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la requête de l'intéressée et la publication parue dans «Les Dépêches de Brazzaville» n° 4371 jeudi 3 novembre 2022 ;

Vu le défaut d'opposition.

ARRETE:

Article premier: Mademoiselle BIPOUMBA NTSOKO Gemina Jeanie-Laure de nationalité congolaise née le 2 juillet 2003 à Brazzaville, fille de MOUKOUYOU Roger et de MPIE KINTSISSI Mireille, est autorisée à changer son nom patronymique actuel.

Article 2: Mademoiselle BIPOUMBA NTSOKO Gemina Jeanie-Laure s'appellera désormais MOUK NTSOKO Gemina Jeanie-Laure.

Article 3: le présent arrêté sera transcrit en marge du centre d'état civil de Makélékélé, enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville le, 10 octobre 2023

Ange Wilfrid BININGA

AMPLIATIONS:

2 MJDHPPA/CAB SGJ/DACS 2 2 **COUR SUPREME** 2 C.A DE BRAZZAVILLE 2 C.E.C DE MAKELEKELE 2 **JORC** 2 SGG/BG 2 **DOSSIERS** 1/17 INTERESSEE